

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18 DECEMBRE 2023

Présents: Mmes PADRA, EVEN, TRIAES, SANDOVAL, BEDOS, DEGEILH, BOITEUX, LAMBLOT, Mme RECH arrivée à

18h14

M. TOUNTEVICH

Procurations: Mme PEGUES procuration à Mme RECH; M. EL HAMMOUMI procuration à Mme PADRA

Excusés: Mmes RICHARD, BURALI, M. CUSIN

Absents: Mrs BARBIER, PERRIN

<u>Critère de diffusion</u>: Affichage <u>Date de la convocation</u>: 07/12/2023 <u>Transmission en sous-préfecture</u>:

ocation: 07/12/2023 Affiché le

Ordre du jour :

1- Approbation du PV du CCAS du 27 septembre 2023

- 2- Adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024
- 3- Demandes d'aides
- 4- Point financier : Récapitulatif des aides attribuées dans l'année.
- 5- Informations diverses
- 6- Bilan du Noël des Aînés.

Début de la réunion : 18h10

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire, Président du CCAS, et constatation du quorum.

Secrétaire de séance : Mme TRIAES.

1 - Approbation du CR du CCAS du 27 septembre 2023

Compte-rendu approuvé à l'unanimité des membres présents

2 – Adoption de la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024

Adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - Demandes d'aides

5 dossiers de demandes d'aides financières sont présentés :

- Prise en charge d'une dette auprès du bailleur social ALTEAL pour un montant de 500,00 €.
- Prise en charge du loyer pour un montant de 267,77 € versés au bailleur social la SA Les chalets.
- Prise en charge d'une dette de loyer auprès du bailleur social la SA Les chalets pour un montant de 409,36 €.
- Prise en charge d'une dette d'énergie pour un montant de 327,60 €.
- Prise en charge d'une facture du centre de loisirs pour un montant de 111,90 €.

Le montant total des aides demandées et approuvées s'élève à 1 616,63 euros.

4 - Point financier: Récapitulatif des aides attribuées dans l'année

Le récapitulatif présente une augmentation significative des aides du CCAS par rapport à l'année dernière notamment en ce qui concerne les loyers et les dépenses d'énergie.

Comme le souligne Madame Lamblot, l'inflation impacte les foyers qui ne réagissent pas de suite avant de demander de l'aide.

Des bons alimentaires ont été octroyés comme l'année dernière aux bénéficiaires de l'épicerie sociale pour le mois d'août en raison de la fermeture annuelle. Un bon de 300,00 € a été attribué ce mois-ci à une mère de famille avec 2 enfants sans ressources le temps que son dossier Assedic soit finalisé.

5 - Informations diverses

Epicerie sociale / Resto du cœur

Madame Triaes explique aux membres présents que l'épicerie sociale et les restos du cœur restreignent leurs dons en raison d'un manque important de denrées car les dons sont en nette diminution.

L'épicerie sociale refuse de nouveaux bénéficiaires.

La Présidente des Restos du cœur en visite à la mairie récemment, a expliqué les difficultés rencontrées pour terminer l'année 2023. En ce qui concerne 2024, ils envisagent d'ouvrir que tous les 15 jours.

Elle a également expliqué que la tranche enfant ne concerne que les 0 / 1 an. Ensuite ils sont considérés comme les adultes. Il n'y a donc plus de produits maternisés au-delà de 1 an.

Entre 22 et 23 familles fontenilloises bénéficient de ces 2 associations.

Portage des repas

La société Ansamble a prévenu la mairie qu'elle ne donnera pas suite au marché à compter du 1^{er} février 2024 en raison du faible nombre de repas livrés.

Madame Degeilh demande si la restauration scolaire pourra palier à ce problème.

Monsieur le Maire indique que les normes d'hygiène sont contraignantes et que ce n'est pas envisageable pour l'instant.

Madame Lamblot demande si un traiteur ne pourrait pas satisfaire la demande. Elle indique également que certaines communes ouvrent les cantines scolaires aux personnes âgées pour créer du lien intergénérationnel.

Monsieur le Maire précise que les services municipaux cherchent une solution pour ne pas interrompre ce service.

6 - Noël des aînés

107 participants au repas des aînés du 9 décembre 2023. 88 coffrets pour 1 personne et 108 coffrets pour 2 personnes : distribution les 7,8 et 11 décembre 2023.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur disponibilité lors de la distribution des coffrets et de l'organisation du repas.

Monsieur le Président clôture la séance à 18 h 35 et remercie l'assemblée.

Le Président, Christophe TOUNTEVICH

